# Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

## Note d'information à l'ensemble des enseignants

Le RASED fait partie " du pôle ressource de la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants."

Le cadre de ses actions est défini par la circulaire 2014-107, parue au B.O. n°31 du 28 août 2014 .

Cette circulaire précise que l'enseignant spécialisé du RASED « apporte une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menés par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle. »

Ce document-ci a pour objet de vous présenter brièvement les coordonnées du RASED, sa composition, le rôle des personnels qui y exercent, et de mettre à votre disposition des informations et des outils visant à une collaboration fructueuse.

#### Comment contacter le RASED?

par courrier :

RASED

Ecole élémentaire Albert Schweitzer

14 rue Léon Renard 91160 LONGJUMEAU

par téléphone :

01 - 69 - 09 - 71 - 97

(un répondeur est à votre disposition à ce numéro)

Comment le RASED est-il composé dans votre secteur ?

Sa composition effective

est la suivante :

- une psychologue scolaire : Anais JEANDRA
- deux enseignantes spécialisées option E : Nathalie BIET et Claire RIDET
- une rééducatrice (enseignante spécialisée option G) : Isabelle CHARRON

<sup>\*</sup> les specificités de chaque poste sont expliquées à la page suivante

## Quelles sont les aides spécialisées apportées par le réseau ?

Les aides spécialisées se mettent en place sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription.

Elles visent toutes à rendre plus efficaces les actions incluses dans le projet d'école.

Elles ne se substituent pas à l'action des maîtres, qui reste primordiale.

Elles sont adaptées à chaque cas. La nature des besoins de l'élève détermine le choix de l'aide.

Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

# Le rôle du psychologue scolaire (BO n°19, du 19/05/02)

- "il organise des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre et de s'investir dans la scolarité, le dépassement de la dévalorisation de soi née de difficultés persistantes ou d'échecs antérieurs. Il peut aussi proposer des entretiens au maître ou aux parents pour faciliter la recherche de conduites et de comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.
- il conseille aux parents une consultation extérieure à l'école quand la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, ou lorsque des investigations approfondies semblent nécessaires",
- il apporte ses compétences dans le cadre d'un travail d'équipe pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelles ou collectives pour les élèves en difficulté,
- il participe aux orientations scolaires,
- il assure le suivi des cas d'inclusion scolaire.

L'accord écrit des parents est indispensable pour des entretiens individuels avec l'enfant.

Des observations en classe peuvent être faites en cours d'année en accord avec l'enseignant, l'autorisation parentale n'est pas indispensable dans ce cas là.

## > L'aide spécialisée à dominante pédagogique ( maître E)

Elle est adaptée " aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire".

Les familles seront tenues il lormées de l'aide apportée.

## L'aide spécialisée à dominante rééducative ( maître G )

Elle est en particulier indiquée " quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique."

L'accord des parents est indispensable pour son intervention.